



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du Mercredi 6 juin 2018 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 31/05/2018
Affichage : 31/05/2018

Le **Mercredi 6 juin 2018 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Étaient présent(e)s : Mesdames Marie-Line TISON. Jocelyne ISSARTIAL. Régine JACQUEMIN. Servanne JAKUBOWSKI.
Messieurs Denis SCHOEFS. Didier LOUVEAU. Maurice RAYER. Roger-Jean BEALAY. Eric LECOMTE. Yannick ROULEAU.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Julie FONTENEAU.
Messieurs Claude LABORDE (pouvoir à M. LECOMTE). Eric DESCOMBES (pouvoir à Mme ISSARTIAL).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LOUVEAU.

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie GOSSELIN, Secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour, les deux points suivants :

- Lotissement « Le Chêne Galon » : Lot terrassement-voirie-assainissement » Avenant n° 01 – Sté H.R.C.
- Equipement de la cuisine de la salle des fêtes : Complément d'équipement

Les conseillers présents émettent un avis favorable à ces ajouts.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 Mai 2018

Sur interrogation de M. le Maire,

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 2 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

2 – Extension de l'Ecole Jean Ferrat (op n° 95)

2.1 - Avancement du projet

Monsieur le Maire informe que le dossier de consultation des entreprises est en préparation. Les appels d'offres seront mis en ligne fin juillet avec une réponse attendue fin septembre.

2.2 – Contrat Territoire Région 2018-2020 – Demande de subvention

VU le courrier en date du 15 mai 2018 du Perche Sarthois informant du recensement des projets d'investissement des communes en vue de l'élaboration du Contrat Territoire Région 2020 et, sur décision des Communautés de communes du Gesnois Bilurien, de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Considérant que le projet d'extension de l'école primaire Jean Ferrat serait éligible à ce contrat,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire le projet d'extension de l'école Jean Ferrat auprès du Perche Sarthois, au titre du Contrat Territoire Région 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, dans le cas où ce projet serait retenu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces décisions

3 – Aménagement du lotissement « Le Chêne Galon »

3.1 – Avenant au marché de travaux – Lot 2 – Tranchées communes BT-EP-Tél

VU le marché d'aménagement du lotissement communal « Le Chêne Galon » - Lot n° 2 « Tranchées communes – Réseaux BT – France Télécom – Eclairage public » passé le 19 février avec la Société FTBP Réseaux,

VU l'avenant n°01 signé le 5 octobre 2015 avec LA Société FTBP Réseaux,

VU le changement de dénomination sociale de cette entreprise devenue la Société SORELUM,

VU l'avenant n°02 signé le 3 mai 2018 avec la Société SORELUM

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires de fourniture et pose de câbles d'alimentation, de candélabres et prises guirlandes, il est proposé la signature d'un avenant au marché initial pour un montant de 2 280.00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE PASSER** un avenant n° 03 au marché d'aménagement du lotissement communal « Le Chêne Galon » - Lot n° 2 « Tranchées communes – Réseaux BT – France Télécom – Eclairage public » avec la **Société SORELUM** – Zone du Millénium – 19, rue Louis Renault – Saint-Berthevin (53940) pour un montant de **2 280.00 euros H.T.** soit **2 736.00 euros T.T.C.**, Le montant total du marché susvisé est donc porté à la somme de **51 488.70 euros H.T.** soit **61 786.44 euros T.T.C.**
- **d'ANNEXER** cet avenant à la présente,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget annexe « Lotissement Le Chêne Galon »,
- **DE SUBDELEGUER** chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

3.2 – Avenant au marché de travaux – Lot 1 – Terrassement-voirie-assainissement

VU le marché d'aménagement du lotissement communal « le Chêne Galon » - Lot n° 1 « Terrassement – voirie – assainissement passé avec la Société HRC,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, notamment pose de bordures, en limite de voirie évitant toute démolition de chaussée pour les clôtures à venir, Il est proposé la signature d'un avenant au marché initial pour un montant de 2 162.95 euros H.T. soit 2 595.54 euros T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE PASSER** cet avenant au marché d'aménagement du lotissement communal « le chêne galon » - Lot n° 1 « Terrassement, voirie et assainissement », avec la Société H.R.C. – 20, avenue Georges Auric – Le Mans (72021) pour un montant de **2 162.95 euros H.T.** soit **2 595.54 euros T.T.C.**

- **d'ANNEXER** cet avenant à la présente décision

- **d'IMPUTER** cette dépense au budget annexe « Lotissement Le Chêne Galon »,

- **DE SUBDELEGUER** chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

3.3 – Travaux de voirie définitive – information

Les travaux de voirie définitive ainsi que l'éclairage public sont programmés à partir du 15 juin pour une durée d'environ 1 mois, hors espaces verts qui seront réalisés en automne.

Il est proposé de faire établir un constat d'huissier à chaque vente de nouveau lot afin de préserver la voirie définitive.

4– Equipement de la cuisine de la salle des fêtes

4.1 Acquisition d'un équipement complémentaire

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'équipement de la cuisine, il est proposé d'ajouter une table inox d'angle en vue du retrait du grand placard et permettant ainsi une jonction avec le lave-vaisselle.

Un devis complémentaire a donc été sollicité auprès de la Société DCP, installateur de la cuisine actuelle. Le montant de ce complément s'élève à **1 241.20 euros H.T.** soit **1 489.44 euros T.T.C.**

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la signature de ce complément d'équipement qui sera inscrit au budget communal 2018.

5– Ecole Jean Ferrat

5.1 Accueil périscolaire – Tarifs 2018-2019

VU la délibération n° 2017-040 du 28 Juin 2017 fixant les tarifs de l'année scolaire 2017-2018

Considérant le bilan de l'activité de l'accueil périscolaire 2017-2018 qui fait apparaître une fréquentation journalière et constante, selon le nombre d'enfants enregistrés au titre de l'année scolaire 2017-2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs forfaitaires de l'accueil périscolaire comme suit (comprenant un goûter + 0.50 euros) :

- Accueil du matin (Arrivée)

* Avant 8h20 : 1.70 euros

* Après 8h20 : 1.00 euros

- Accueil du soir (Départ)

* Avant 17h00 : 1.50 euros

* Après 17h00 : 2.20 euros

* Après 18 h 30 : 10 euros (pour dépassement d'horaires)

- **VALIDE** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente,
- **APPLIQUE** les tarifs et le règlement intérieur susvisés au 1^{er} Septembre 2018 pour la période scolaire 2018-2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

Sur demande de deux parents d'élèves, une réflexion est ouverte en ce qui concerne un éventuel allongement des horaires de l'accueil périscolaire : Aucune modification n'est apportée.

6 – Marchés publics

6.1 – Délégation au maire suivant article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^o alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la Commune et une Entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

VU l'article 4^o de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés, des **accords-cadres et des avenants de travaux** d'un montant inférieur à **3 000 euros H.T.** lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés, **des accords-cadres et des avenants de fournitures** d'un montant inférieur à **3 000 euros H.T.** lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés, **des accords-cadres et des avenants de prestations de services** d'un montant inférieur à **3 000 euros H.T.** lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (Cf article L.2122-23 du C.G.C.T.) : un tableau récapitulatif sera adressé lors de l'envoi de la convocation à chaque membre du conseil municipal.

7- Budget communal 2018

7.1 Décision modificative n° DM 2018-01

VU le Budget Primitif Communal de l'exercice 2018,

Considérant l'acquisition d'un destructeur de papier, sur l'opération n° 97 « Agencement de l'accueil de la mairie et des archives »

Considérant la réalisation de travaux complémentaires sur l'opération n° 99 « Equipement de la cuisine de la salle des fêtes »,

Compte-tenu du solde restant sur ces deux opérations, Monsieur le Maire propose d'effectuer, les virements de crédits nécessaires à ces compléments de dépenses.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'opérer, en section d'investissement du budget primitif communal de l'année 2018, les virements de crédits suivants :

Détail	Article Budgétaire	Dépenses
Opération 97 « Agencement accueil mairie et salle archives »	2183 (Matériel bureau et informatique)	+ 500.00 €
Opération 99 « Equipement cuisine salle des fêtes » 10	2135 (Installations générales, agencements, aménagements de constructions)	+ 600.00 €
Opération 95 « Extension école Jean Ferrat »	2313 (Immobilisations en cours constructions)	-1 100.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

8 – Communauté de communes de l'huisme sarthoise

8-1 Informations générales

Monsieur le Maire fait une brève présentation du Projet d'aménagement et de développement durable provisoire (PADD) du P.L.U.

Selon les indicateurs économiques retenus, Sceaux-sur-Huisne serait une commune structurante.

Dès que le projet définitif sera arrêté, il sera ultérieurement soumis à délibération du Conseil Municipal

9 – Informations

9.1 Fonds de commerce :

Fermeture de l'épicerie fin juin : pas de repreneur

Agence postale : Un rendez-vous est pris cette semaine avec un responsable de la poste afin de connaître les éventuelles orientations de reprise

Projet Bahier : Nouvelle extension prévue de 4 000m²

Jeudi 30 Août 2018 : Inauguration des logements Sarthe Habitat

10 - Questions diverses

Néant

11 - Agenda Maire et Adjointes

- Jeudi 7/06 à 18h30 : Réunion Caisse des Ecoles
- Mardi 12/06 à 11h00 : Expertise assurance réfectoire école
- Mardi 12/06 à 18h00 : Conseil d'école
- Mercredi 13/06 à 10h00 : Banque alimentaire
- Jeudi 14/06 à partir de 9h00 : Sacs jaunes au Coutier
- Mercredi 11/07 : Comité syndical Perche sarthois
- Jeudi 12/07 : Réunion com-com

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 22 Août 2018